

Décision

Générale

colonial

Décision n° 616 mettant à la charge du budget local les sommes dépensées pour la célébration de la Fête Nationale du 14 Juillet 1943.

n° 616

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juillet 1943

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1943

Date du numéro
1 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France combattante;

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique. Les dépenses ci-après effectuées pour la célébration de la fête nationale du 14 juillet sont mises à la charge du budget local :

Chapitre 14 article 4 paragraphe 1. — Primes et gratifications pour jeux, danses aux militaires indigènes ... 2.000. — —
Primes et gratifications pour jeux, à la population civile indigène ... 2.606. — — Achat d'articles pour jeux et danses indigènes
..... 3.428. Frais d'inauguration du Hall des Informations 8 619. — 16.653 —

SALLER,